

Session ordinaire de Mai (suite)

Séance du 19 Juin 1908 -

L'an mil neuf cent huit, le dix-neuf du mois de Juin, à huit heures du soir.

Le Conseil municipal étant convoqué par M^e le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^e Vigier Maire, pour la session ordinaire de Mai (suite).
Présents: M^e Vigier, Saunestre, Lozon, Roiné, Hervé, Rambaud, Gauçon, Arland, Briand, Ollivie, Aubin, Patriy, Douillard, Pineau, Bouvier, Ogereau, Gendron, Vélatque, Balmaud, Gauchet, Gar-Mariellet à Parv.
Absent: M^e Fauguet, excusé.

M^e Briand continue les fonctions de Secrétaire
Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Protection de la santé publique. M^e le President donne lecture à l'assemblée de la circulaire de M^e le Trifels, en date du 16 mars 1908 relative à la protection de la santé publique, et de la note du 15 Juin courant invitant le conseil à voter les fonds nécessaires au fonctionnement de ce service.

Sequel service à faire: 1^o aux assemblées communales,

2^o à la vaccination,

3^o aux épidémies;

4^o à la désinfection;

5^o à l'inspektion et au contrôle Sanitaire.

Il est demandé à la commune, pour la quote-part (années 1907-1908) 614.34 et pour l'année 1909 = 609.97.

Les budgets ayant été votés dans la séance du 21 mai dernier M^e le Maire propose de les modifier de la façon suivante pour trouver les sommes nécessaires:

1^o Contingent de la commune (1907-1908) 614.34.

Un budget additionnel de 1908, supprimant le crédit déclaré .. 128.63
attendu que la somme 3058 inscrite au budget primitif de 1908 sera largement suffisante pour cette année, et prélever la différence 185.81 sur l'excédent du budget.

Donc la somme fixée .. (128.63 + 185.81) . 614.34

2^o Contingent de la commune 1909. - Un budget primitif de 1909.
Réduire de 200⁺ le crédit de 1800⁻ porté pour l'entretien des rues

du bourg et des villages, diminuer de 400^e le crédit de 1500^e porté pour salaire du cantonnier communal & de l'auxiliaire, et prendre la différence 9.^e 97 sur l'excédent du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions de M^r le Maire, et approuve les modifications apportées aux articles des budgets énoncés ci-dessus.

Abattoir communal. - M^r le Président donne lecture d'une lettre de M^r le Préfet, en date du 18 mai 1908 faisant connaître qu'un sursis est accordé aux bouchers de la commune pour régulariser leur situation au point de vue de l'exploitation légale de leurs boucheries particulières d'animaux, que ce sursis est accordé à titre exceptionnel, sous la réserve que le projet d'abattoir sera soumis à l'examen de M^r le Préfet dans le délai de trois mois à dater de la réception de la présente communication.

M^r le Maire expose au conseil qu'après une étude très soigneuse et le peu de ressources dont dispose la commune, il y a lieu d'espérer la construction d'un abattoir communal.

Le Conseil municipal,

considérant que dans un avenir assez rapproché la ville de Nantes doit construire un abattoir à une distance assez rapprochée de la commune de Rezé, et qu'il y a tout lieu de croire qu'il y sera aménagé un grand marché de bestiaux et de viande morte si les bouchers de Rezé ne manqueront pas d'aller s'approvisionner.

Considérant que déjà, après enquête faite la semaine dernière par la plupart des bouchers de Rezé, pour ne pas dire tous, achètent plus de 500 muids de l'année la plus grande partie de leur viande en dehors de la commune et vont la chercher, le vendredi ou le samedi de chaque semaine, soit à l'abattoir de Nantes, soit dans les gares de cette ville.

Considérant alors que les bouchers de Rezé ne se serviraient de l'abattoir communal que pour y faire seulement leurs petites bêtes (veaux, moutons, agneaux) & rarement des bœufs & des vaches.

Considérant que la construction d'un abattoir communal coûtera très cher par suite du prix élevé des terrains longeant les bords de la Loire ou de la Sèvre, qu'il faudra, peut-être, avoir recours à une expropriation, que les remblais nécessaires pour mettre l'abattoir au dessus des grandes eaux en augmenteront de beaucoup la dépense.

Considérant que les bénéfices ne pourront jamais à arriver à amortir le capital engagé,

Considérant que la construction d'un abattoir sera une véritable perte pour la commune.

Considérant que l'inspection des viandes et des bœufs va

être immédiatement faites d'une manière régulière et permanente par un vétérinaire et son préposé, et donnera toute satisfaction.

Est d'avoir de revenir sur ses délibérations antérieures, et demande que les abattoirs particuliers fassent autorité aussi tôt que les bouchers se seront conformés à l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 20 Décembre 1907.

Inspection des tueries particulières et des viandes farinées.

Comme suite aux circulaires préfectorales des 2août 1906 et 2août 1907, et à la délibération du Conseil municipal du 3mai dernier, M^e le Maire fait connaître à l'assemblée que M^e Daoustain fils, médecin-vétérinaire à Vannes, rue Scribe 11, se chargerait de faire l'inspection des bœufs une fois par semaine, le jour habituel de l'abattage des grands animaux, et dans l'intervalle les viandes seraient examinées et estampillées par le préposé.

Le traitement annuel de M^e Daoustain serait de 700 francs.

Il donne également lecture de 3 demandes tendant à obtenir l'emploi de préposé pour être adjoint au vétérinaire.

Ces demandes sont faites par : 1^e M^e Lebeau, 4 rue Férougan, moyennant un traitement de 1200 francs, 2^e M^e Clément, 19 rue des Ouds, moyennant un traitement de 1200 francs, 3^e M^e Burgaud, 4 rue de la Rue, moyennant un traitement de 1000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Tire une somme de 700 francs au vétérinaire chargé de l'inspection des tueries particulières et propose à M^e le Préfet, M^e Daoustain fils, pour remplir ces fonctions.

Tire une somme de 1000 francs au préposé à l'inspection des viandes, et laisse à M^e le Maire le choix de ce préposé après avoir pris avis du vétérinaire.

Pour couvrir les frais d'inspection

Le conseil vote la taxe suivante :

1^e 50 par taureau, bœuf, vache, cheval,

0.60 par porc,

0.50 par veau,

0.20 par mouton,

0.05 par agneau et chevreau,

0.05 par kilogramme de viande nette (de boucherie ou de charcuterie).

Introduire au colporteur dans la commune, dont le produit sera versé à la caisse municipale.

Ecole maternelle de Pont-Rousseau. - Evolution des biens de la mense "succursale de Pont-Rousseau".

M^e le Président donne à nouveau lecture de la lettre de Monsieur le Préfet relative à la création d'une école maternelle à Pont-Rousseau. La commission scolaire étant transportée

Créa

le 6 Juin courant aux écoles publiques de Pont-Rousselau a reconnu la nécessité d'installer dans un avenir assez prochain et en dehors des locaux des écoles communales, une école maternelle pourtant recevoir les petits garçons et les petites filles de 3 à 6 ans de la section de Pont-Rousselau.

M^e le Président donne lecture d'une deuxième lettre de M^e le Rielet en date du 21 Mai dernier faisant connaître que le Gouvernement sera appelé à Statuer, par voie de décret, sur la dévolution des biens immobiliers de la mense (succursale de Pont-Rousselau), et que si ces biens étaient mis à la disposition de la commune, elle serait à même de parfaire dans de bonnes conditions matérielles et personnelles, l'installation des écoles de Pont-Rousselau, aujourné hui insuffisantes par la création d'une école maternelle et de logements pour les maîtres.

Comme suite aux conclusions de la commission scolaire M^e le Maire propose au Conseil de demander l'attribution de ces biens en faveur de la commune pour l'installation de cette école maternelle et logements des maîtres et adjoints.

Cette proposition donnant lieu à une discussion assez étendue et les avis se trouvant partagés, M^e le Maire met aux voix la motion suivante :

"En cas de dévolution des biens de la mense, succursale de Pont-Rousselau, la commune acceptera-t-elle la propriété de l'école privée des filles de St Paul de Pont-Rousselau pour l'installation d'une école maternelle et logement des maîtres & adjoints ?".

Le Conseil municipal par un vote au scrutin secret accepte la proposition de M^e le Maire par 17 voix contre 5 sur 22 votants.

Touchois ces immeubles devront être vacants, nets de toutes charges sauf indemnités quelconques, seules les contributions ordinaires restant à la charge de la commune.

Le Conseil espère que l'Autorité Supérieure voudra bien autoriser M^e le Maire à conserver les classes maternelle et enfantine des écoles de Pont-Rousselau dans l'état actuel jusqu'à ce que la question de dévolution soit résolue.

Création d'un 5^{ème} emploi d'adjoint à l'école des garçons de Pont-Rousselau.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que par lettre en date du 14 mai dernier, Monsieur le Rielet démontre l'utilité de la création d'un 5^{ème} emploi d'instituteur adjoint à l'école des garçons de Pont-Rousselau.

Cette création étant subordonnée à celle d'une école maternelle, également demandée, le Conseil avait dû ajourner cette question jusqu'à ce que cette dernière reçoive une

Solution définitive.

Demandes de M. M. Sylvestre, Courbet et Bouyer, instituteurs adjoints.
M. le Maire donne lecture de lettres différentes faites par M. H. Sylvestre, Courbet et Bouyer, par lesquelles ceux-ci demandent quelques améliorations aux logements qu'ils occupent.
Le Conseil municipal renvoie ces demandes à la commission des travaux publics.

Demande d'allocation journalière.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande de charpentier Pierre, en vue d'obtenir l'allocation journalière en faveur de son père & de ses enfants pendant l'accomplissement de sa période d'invalidité.

(Signatures)

Convocation du Conseil Municipal

M. M. les Conseillers Municipaux, se réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche 1^{er} Août
en session ordinaire.

Objet de la Séance :

- 1.- Chemins ruraux N° 3 et 4. Du grand clos des Moulin au Pont,- Remaittance à tracé.
- 2.- Rue Bruno à Trentemoult. - Projet de construction.
- 3.- Acquisition de terrain par voie d'alignement. Ch^e de Cm^e N° 58. à la Blondine.
- 4.- Cessions de terrains par voie d'alignement. Demandes Quilbaud & Henr^e.
- 5.- Demande d'acquisition de terrains par charpentier Moreau & Giraudineau.
- 6.- Traitement du vétérinaire & du préposé sanitaires. - 2^e Semestre 1908. Frais d'imprimés & divers.
- 7.- Assistance aux vieillards, aux infirmes & aux incurables. Révision trimestrielle.
- 8.- Tribunal de commerce. - Nominations de membres pour révision de la liste électorale.
- 9.- Demandes d'allocations journalières.
- 10.- Lecture du rapport de M. l'Ingenieur des Ponts & chaussées au sujet du prolongement d'une ligne de tramways jusqu'aux trois Moulin. - Réponse. Avis à donner.